

**Réponse au postulat de M. Thomas Hottinger**  
**« Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne »**

*Rapport-Préavis N° 2008/62*

Lausanne, le 17 décembre 2008

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1 Objet du rapport-préavis**

En réponse au postulat de M. Thomas Hottinger, la Municipalité rappelle le cadre légal s'appliquant à la protection des arbres ainsi que les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer la communication et ainsi répondre aux attentes de ses administrés en matière de gestion du patrimoine arboré.

**2 Rappel du postulat de M. Thomas Hottinger**

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2006, le postulat de M. Thomas Hottinger a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal le 27 mars 2007.\*

Ce postulat demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de rendre plus transparentes les décisions prises lors de l'abattage des arbres dans les parcs et le long de la voie publique dans la ville.

Il mentionne également quatre propositions pouvant participer à une meilleure compréhension du public.

---

\* BCC n° 11-II, séance du 27 mars 2007 – pages 342 et 343

### 3 Responsabilité du propriétaire

Dans notre société où la recherche d'un responsable humain pour des événements autrefois mis au compte du hasard ou de la malchance semble être devenue la norme, la situation du propriétaire de l'arbre devient de plus en plus délicate. Sa responsabilité ne se trouve dérogée que si l'arbre a été soumis à un événement exceptionnel et imprévisible et/ou qu'il ne présente aucun défaut visible ou aisément décelable.

C'est ce qui motive, pour le service des parcs et promenades, des inspections régulières, généralement annuelle, des arbres ; ceci en plus des situations flagrantes d'arbres morts sur pied ou fauchés par un véhicule en perdition.

D'un point de vue juridique, les considérations relatives à la valeur effective, patrimoniale ou historique, n'entrent pas en ligne de compte en cas de sinistre. Si un arbre présente des risques, ceux-ci doivent être maîtrisés par des moyens appropriés ou l'arbre doit être abattu.

### 4 Situation et pratiques actuelles

Il convient tout d'abord de relever que les arbres ne sont pas soumis aux mêmes règles selon qu'ils croissent dans une zone forestière ou non.

#### 4.1 *Domaine forestier*

Les zones soumises à la loi fédérale sur la protection des forêts sont cadastrées comme telles et ne peuvent être défrichées sans autre. Cela signifie également que le traitement du sol doit être de nature forestière. Une transformation en terrain engazonné, même sans l'abattage des arbres présents, est proscrite.

La délivrance du permis de coupe est de la compétence du Service cantonal des forêts au sens de l'article 27 de la Loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 (LVLFo). Dans ce cas, l'inspecteur des forêts ou le garde forestier procède au martelage des arbres à abattre, définit les mesures d'exploitation et contrôle la réalisation des travaux. Cette autorisation concerne les propriétaires privés et publics. La Municipalité n'a aucune compétence en ce domaine. Signalons encore qu'une même parcelle peut comporter une zone soumise au régime forestier et une autre soumise à la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) de 1969 » ce qui n'est pas fait pour clarifier les situations à l'égard du public.

Les propositions de coupe sont planifiées par les gardes forestiers lausannois en tenant compte du plan directeur forestier et des plans de gestion. Ces propositions sont validées par l'inspecteur forestier, qui participe à une partie des martelages (désignation des arbres à abattre sur le terrain). L'inspecteur participe ensuite, par pointage, au contrôle pendant les travaux et à la fin de ceux-ci.

#### 4.2 *Zones soumises à la LPNMS*

Les zones soumises à la LPNMS voient la protection des arbres assurée selon deux méthodes : le classement ou la protection. Celles-ci ont été laissées au choix des Autorités communales par le législateur cantonal :

##### 4.2.1 *Classement des arbres*

Les arbres sont protégés par un classement. Cette méthode impliquait un recensement des arbres, de leur position et caractéristiques. Elle est appliquée dans de nombreuses communes dotées d'un nombre limité d'arbres dignes de protection.

Le problème que soulève ce procédé provient de la nature même des arbres : ce sont des êtres vivants qui grandissent, déclinent puis meurent. Il n'est pas forcément souhaitable de les remplacer au même endroit et par une même essence.

Par ailleurs, ces inventaires doivent être tenus à jour et engendrent ainsi une charge de travail non négligeable.

#### 4.2.2 *Protection des arbres*

Les arbres sont protégés par le biais d'une réglementation ad hoc.

C'est cette méthode que la commune de Lausanne a retenue jusqu'ici, ceci pour deux raisons principales.

- Elle ne nécessite pas la réalisation d'un inventaire fastidieux et coûteux à établir et quasi impossible sur un territoire aussi étendu.
- Elle autorise une relative souplesse qui permet de ne pas refuser des abattages à des propriétaires pénalisés par des plantations parfois (trop) généreuses qui empêchent toute évolution souhaitable et règlementaire de leur bien-fonds.

C'est ainsi que sur la commune de Lausanne, l'ensemble des arbres d'essence majeure (hormis ceux soumis à la loi forestière) est réputé protégé, donc soumis à une demande d'autorisation pour élagage ou abattage. La décision finale revient à la Municipalité.

#### 4.2.3 *La loi cantonale et son règlement d'application*

La commune de Lausanne s'était montrée bonne élève et avait mis en application la LPNMS fort rapidement. Le canton, pour sa part, n'a finalement décidé de son règlement d'application que dix années plus tard. La Municipalité de cette époque a préféré maintenir son approche pragmatique de la protection des arbres en n'affichant au pilier public que les demandes conjointes à une recherche d'obtention d'un permis de construire.

Elle a considéré en effet que les autres cas ne relevaient que d'une analyse avant tout technique, principalement liée à des problèmes de sécurité.

#### 4.2.4 *Domaine public*

Les arbres situés sur le domaine public et sur du domaine privé assimilé à du domaine public ; autrement dit les sujets gérés par le service des parcs et promenades, sont suivis très régulièrement par les équipes d'entretien qui peuvent détecter les anomalies. Leur abattage fait l'objet d'une liste annuelle pour les arbres d'avenue et une deuxième liste pour les arbres de parcs (parcelles communales). Ils font l'objet d'un communiqué de presse dénombrant les arbres qui seront abattus puis remplacés lors de la prochaine saison hivernale. Ces communiqués sont publiés sur le site internet de la Ville et indiquent la personne de contact pour tout renseignement complémentaire.

Cependant, certains végétaux ou groupe de végétaux remarquables (allées) font l'objet d'un traitement plus personnalisé avec communiqué de presse ad hoc et, parfois, présentation in situ. Dans tous les cas, chaque arbre fait l'objet d'une expertise individuelle.

Par exemple lors des étapes d'abattage dans le sud du parc de Valency, les habitants ont été invités à des séances explicatives montrant le bien fondé de la démarche et les raisons de l'abattage ainsi que les motifs de non remplacement dans certain cas.

S'agissant des forêts lausannoises, des contrôles systématiques sont effectués par FoDoVi selon un concept établi en 2005. Dans certaines zones sensibles, les arbres sont inspectés plusieurs fois dans l'année. Le résultat des inspections conduit soit à l'abattage immédiat en cas de risque potentiel important, soit à l'abattage différé aux exploitations de l'hiver suivant, soit encore à une observation accrue pour mesurer l'évolution du sujet.

En règle générale, des zones de vieux bois sénescents sont déterminées dans les plans de gestion, aux endroits où leur maintien n'est pas en contradiction avec la sécurité du public (par exemple, réserve des Vieux Chênes à Sauvabelin).

Toutes les coupes sur le territoire forestier communal font l'objet d'un affichage sur le terrain expliquant la cause de l'intervention ainsi que la durée des travaux et d'une publication sur le site internet de la Ville de Lausanne.

Une journée d'information a lieu chaque automne et un flyer expliquant les raisons des interventions sylvicoles, édité en 2007, est disponible à la même adresse internet.

Pour les coupes en milieu urbain, des mesures complémentaires, tels que communiqué de presse, affichage d'info dans les immeubles voisins de la coupe et séance d'information, sont prises systématiquement.

#### 4.2.5 *Domaine privé*

Pour chaque demande d'abattage, une analyse de l'arbre et des motifs invoqués est effectuée par un spécialiste du service des parcs et promenades qui soumet ensuite un préavis à la Municipalité pour approbation. Pour rappel, l'autorisation d'abattage d'un arbre est accordée selon la loi en vigueur (LPNMS art. 6 et son règlement art. 15), lorsque des impératifs, tels que l'état sanitaire de l'arbre, la sécurité, la stabilité de talus, l'imposent ; mais aussi pour des problèmes importants d'immission ou lorsque l'arbre nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole.

En chiffre :

Selon une moyenne établie sur les statistiques des 3 dernières années, le nombre de demandes traitées par le service se monte à 185 et concerne 600 arbres. Sont incluses dans cette moyenne, 40 requêtes concernant 320 arbres, traitées dans le cadre des demandes d'autorisation de construire.

En 2007 par exemple, des demandes d'abattage totalisant 454 arbres, toutes procédures confondues, ont été soumises à la Municipalité. Celle-ci a refusé l'abattage de 64 arbres. Elle est entrée en matière pour l'abattage de 137 arbres sans compensation et pour l'abattage de 253 arbres avec compensation.

A noter que dans le cadre des autorisations de construire, l'intérêt à la conservation d'arbres protégés doit être comparé à l'intérêt à permettre une utilisation rationnelle des terrains à bâtir conforme au plan de zone en vigueur, ce qui explique un nombre plus élevé d'entrées en matière.

Lorsqu'un arbre ne peut être replanté faute de place, un montant est versé sur le fonds compensatoire. Celui-ci est destiné à financer des plantations compensatoires et à participer à des travaux occasionnels assurant le maintien d'arbres exceptionnels.

## 5 Propositions du postulant

### 5.1 Création d'un petit groupe d'expert

*Création d'un petit groupe d'expert en la matière qui conseillerait l'administration et, par la même occasion, informerait le public de l'état des arbres et, quand ce serait nécessaire, expliquerait pourquoi il faut abattre les arbres. Il servirait de relais auprès du public.*

Le service communal des parcs et promenades dispose d'experts compétents, qui expriment leur avis sur les demandes d'abattage. Il fait appel à des experts extérieurs qualifiés et reconnus dans les cas particuliers où une vision extérieure semble nécessaire.

Lors des séances d'information organisées à l'occasion d'interventions exceptionnelles, le service des parcs et promenades a pu constater un certain décalage entre la situation sanitaire réelle des arbres et la perception ou les attentes des habitants. Ceci était d'autant plus sensible que les séances concernaient des arbres en mauvaise, voire très mauvaise santé, dont l'abattage devenait nécessaire pour les questions de responsabilité évoquées ci-dessus.

Aujourd'hui, le service s'efforce d'informer assez tôt de la situation, par des panneaux décrivant l'état sanitaire du ou des sujets concerné(s) et attirant l'attention du public sur les éléments permettant d'établir le diagnostic : présence de cavités, de champignons parasites, branches sèches, etc.

Au vu du nombre d'arbres sur le territoire de la commune, donner suite à la proposition de Monsieur le postulant exigerait d'engager ou de mandater deux ou trois experts. Ceux-ci effectueraient un travail redondant par rapport à celui des experts du service des parcs et promenades.

Il n'apparaît dès lors ni utile ni nécessaire de donner suite à cette proposition, d'autant plus qu'un groupe de biologistes collabore depuis 20 ans avec le service des forêts, domaines et vignobles. Baptisé Jorlog, ce groupe pluridisciplinaire reçoit des mandats pour des études qui permettent d'établir un suivi de la biodiversité des forêts lausannoises. Bien que ces experts dans leurs domaines (faune, flore, géologie, pédologie, hydrologie, etc.) ne soient pas des spécialistes de l'arbre, ils peuvent néanmoins attirer l'attention des services gestionnaires de forêts sur les conséquences de certains abattages.

### 5.2 Organisation de randonnées d'information dans les parcs

*Organisation de randonnées d'information dans les parcs pour expliquer la vision de l'administration et l'état des arbres qui demandent des soins ou devraient être abattus ultérieurement.*

Cette proposition rejoint la stratégie de communication municipale sur la gestion différenciée des espaces verts mise en place depuis plusieurs années. L'idée est tout à fait bonne et la Municipalité y donnera suite. Des visites commentées par les experts du service des parcs et promenades, concernant dans un premier temps les situations les plus caractéristiques, seront organisées dès l'année prochaine en complément des informations données par l'intermédiaire de panneaux.

### 5.3 Invitation aux citoyens à participer à l'évaluation de la santé des arbres

Evaluer sérieusement la santé d'un arbre est une affaire de spécialistes. Cela exige des compétences multiples (botanique, podologie, environnement, microbiologie, etc.) qui s'acquièrent après de solides études par une patiente expérience de terrain, chaque arbre étant un cas individuel à considérer comme tel.

Inviter les citoyens à participer à une telle évaluation laisserait entendre que tout un chacun dispose de ces compétences, ce qui n'est pas le cas. La commune de Lausanne, en tant qu'autorité d'application de la LPNMS et en tant que propriétaire ne saurait se fier à une évaluation conduite par des non spécialistes.

Certains habitants pourraient en effet exiger la disparition d'arbres précieux mais jugés « gênants » par le quartier ; d'autres pourraient refuser l'abattage d'arbres dangereux par un souci de conservation à tout prix.

La Municipalité ne donnera donc pas suite à cette proposition de M. le Postulant. En revanche, les visites prévues au point 5.2 vont dans le sens d'une meilleure information du public.

#### *5.4 Mise sur pied d'un forum d'information par le biais d'internet*

*Etablissement d'un bulletin de santé forestière, où des explications pourraient être données sur l'état de santé des arbres et où on exposerait les futurs plans d'élagage d'arbres. En parallèle, une adresse courriel pourrait être mise à disposition de nos concitoyens pour qu'ils puissent poser leurs questions et transmettre leurs propres observations.*

Les ressources humaines nécessaires au fonctionnement d'un tel forum dépassent très largement les disponibilités des services concernés (Parcs et promenades et Forêts, domaines, vignobles). La pratique constante de la Municipalité est d'informer la population par le biais du site [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch), lors des campagnes d'abattage soumis à la LPNMS.

Les services compétents sont à disposition pour tout renseignement complémentaire et l'adresse électronique des personnes responsables figurera désormais sur les communiqués de presse.

La Municipalité ne pourra donc pas donner entièrement suite à la proposition de M. le Postulant.

## **6 Position de la Municipalité**

Le postulat a le clair mérite de mettre en évidence un certain manque de communication. Afin d'assurer une meilleure transparence, la Municipalité chargera donc le service des parcs et promenades :

- A. d'organiser annuellement des tournées (randonnées) d'information, en particulier dans les parcs, suivant en cela les propositions du postulant ;
- B. de modifier sa pratique dans le traitement des demandes d'autorisations d'élagages et d'abattages d'arbres en introduisant une « mise au pilier public » de toutes ces demandes. Cette mesure d'instruction du dossier rallongera les procédures de trois à quatre semaines.

## **7 Conséquences sur le budget**

Le traitement des demandes ne devrait pas augmenter significativement le travail des collaborateurs de l'administration. Les visites commentées dans les parcs s'intégreront dans la stratégie de communication sans qu'il soit nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire ; seule une augmentation extraordinaire des interventions, en relation avec les mises au pilier public, pourrait entraîner un besoin en personnel supplémentaire. En l'état de la question, cette éventualité paraît comme peu vraisemblable en considération des expériences faites par d'autres villes.

## 8 Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*  
vu le préavis N° 2008/62 de la Municipalité, du 17 décembre 2008,  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1) d'accepter la réponse municipale au postulat de M. Thomas Hottinger «Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre